



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1471 final

Bruxelles, le 29 mars 2000

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent soixante et onzième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mardi 21 mars 2000

(après-midi)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1472ème réunion tenue à Bruxelles, le 29 mars 2000.

Il comprend 20 pages.

Romano PRODI

Président

C. TROJAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1471/3; SEC(2000) 466/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1471).....	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1470ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (14 MARS 2000) (PV(2000) 1470 ET /2; PV(2000) 1470, 2ÈME PARTIE)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DE MARS 2000 (SP(2000) 1068)	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 1072).....	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 238)	9
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE: INFRACTIONS - RAPPORT "B" 1/2000 (SEC(2000) 366 A /4 ; SEC(2000) 371 ; SEC(2000) 372 ; SEC(2000) 373 ET /2)	9
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	9
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 467 à /5; SEC(2000) 468).....	9
7.2. HABILITATIONS (SEC(2000) 470 à /4; SEC(2000) 471).....	9

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 472/2)	10
QUESTIONS ADMINISTRATIVES	10
8.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....	10
8.2. ESTAT – POURVOI DES POSTES A2 DE DIRECTEURS DES DIRECTIONS B, C ET E	10
8.3. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT.....	11
8.4. AMÉLIORER LES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES DE LA COMMISSION EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE BUREAU (SEC(2000) 462).....	11
9. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL N°4064/89 RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION D'ENTREPRISES (C(2000) 693/3)	11
10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	12
SYSTÈME ÉCHELON (SEC(2000) 514/2).....	12
11. SÉCURITÉ MARITIME DU TRANSPORT PÉTROLIER (COM(2000) 142/2 A /4)	12
12. AUTORITÉ EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE DANS LE CADRE COMMUNAUTAIRE (COM(2000) 144/2 ET /6; SEC(2000) 511)	14
13. TABLEAU DE BORD POUR L'ÉVALUATION DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA CRÉATION D'UN ESPACE DE "LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE" DANS L'UNION EUROPÉENNE (COM(2000) 167/2)	15

14. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL DE FRET À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GAZA (C(2000) 787/3)	16
15. CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE – ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX (SEC(2000) 490).....	17
16. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 223).....	17
16.1. DÉROULEMENT DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR L'AVENIR DE LA FORMATION ET DE L'ÉDUCATION (Lisbonne, 17 et 18 mars 2000).....	17
16.2. CONSEIL "AFFAIRES GÉNÉRALES" (20 et 21 mars 2000).....	18
16.3. PRÉPARATION DU CONSEIL "AGRICULTURE" (20-21 mars 2000).....	19
16.4. PRÉPARATION DU CONSEIL "JUSTICE / AFFAIRES INTÉRIEURES" (27 mars 2000).....	19
16.5. PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE LISBONNE (23 et 24 mars 2000).....	19

Séance unique : mardi 21 mars 2000 (après-midi)

La séance est ouverte à 15h15.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	(sauf point 10)
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. NIELSON	Membre
M. LAMY	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. DEFRAIGNE	Chef de Cabinet de M. LAMY
Mme BOWMAN	Membre du Cabinet de M. PATTEN
Mme KAMINARA	Membre du Cabinet de M. NIELSON

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. O'SULLIVAN	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. LEVI	Porte-Parole	
M. FORTESCUE	Directeur Général Justice / Affaires intérieures	(point 13)
M. VERON	Service "Presse et communication"	
Mme MASCARDI	Membre du Cabinet de Mme de PALACIO	(points 1 à 12)
M. RASANEN	Membre du Cabinet de M. LIIKANEN	(point 10)
Mme GRÖBNER	Membre du Cabinet de M. le PRESIDENT	(points 11 et 12)

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1471/3; SEC(2000) 466/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1471)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 20 mars 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1470^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (14 MARS 2000)

(PV(2000) 1470 ET /2; PV(2000) 1470, 2^{EME} PARTIE)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

1. La Commission approuve le corrigendum repris au document PV(2000) 1470/2, à savoir :

Point 19 : "HUSHKITS" - PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 925/99 RELATIF À L'IMMATRICULATION ET À L'EXPLOITATION DANS LA COMMUNAUTÉ DE CERTAINS TYPES D'AVIONS

A la page 30, la dernière phrase du 2ème alinéa est modifiée
comme suit :

"Les Etats-Unis ayant annoncé, dès le 13 mars, le dépôt de leur plainte à l'OACI, Mme de PALACIO informe le Collège qu'elle a interrompu les négociations et qu'elle renonce à proposer la suspension de l'application du règlement communautaire. **La Commission "Environnement" du Parlement européen, dûment informée par Mme DE PALACIO, a apporté son soutien à cette approche.**"

2. La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1470ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1470ème réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DE MARS 2000 (SP(2000) 1068)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 13 au 17 mars 2000.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 1072)

La Commission approuve les décisions d'octroi des habilitations reprises au document SP(2000) 1072.

**5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
(SI(2000) 238)**

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE:
INFRACTIONS - RAPPORT "B" 1/2000 (SEC(2000) 366 A /4 ; SEC(2000)371;
SEC(2000) 372 ; SEC(2000) 373 ET /2)**

La Commission approuve les propositions de décisions évoquées dans le document SEC(2000) 371, tel que modifié par le document SEC(2000) 373 et /2.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

**7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES
(SEC(2000) 467 à /5; SEC(2000) 468)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 13 au 17 mars 2000.

**7.2. HABILITATIONS
(SEC(2000) 470 à /4; SEC(2000) 471)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 13 au 17 mars 2000.

**8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2000) 472/2)**

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

8.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG MARKT.F - Poste de grade A2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale Marché intérieur, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Jose FOMBELLIDA PRIETO, Bernard GRAND, Sotirios KOLLIAS, Wolfgang STREITENBERGER, Thierry VISSOL, et David WRIGHT (PERS(2000) 68).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 24 février (PERS(2000) 68/2) et le 16 mars 2000 (PERS(2000) 68/3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. David WRIGHT au poste vacant en cause, avec effet à une date à fixer ultérieurement.

Les autres délibérations sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

8.2. ESTAT – POURVOI DES POSTES A2 DE DIRECTEURS DES DIRECTIONS B, C ET E

Suite à la publication des postes A2 de Directeurs des Directions B, C et E de l'Office statistique conformément à l'article 29.1 du statut, et sans pour autant écarter les candidatures déjà enregistrées à ce titre, la Commission

décide de passer, simultanément, aux phases prévues respectivement à l'article 29§ 1c et 29 § 2 du statut.

8.3. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

La Commission adopte la décision reprise au document PERS(2000) 96.

8.4. AMÉLIORER LES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES DE LA COMMISSION EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE BUREAU (SEC(2000) 462)

La Commission arrête les nouvelles modalités destinées à améliorer les communications téléphoniques en dehors des heures normales de bureau et de charger le Secrétariat général et la Direction générale "Personnel et administration" de les mettre en œuvre dans les plus brefs délais.

9. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL N° 4064/89 RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION D'ENTREPRISES (C(2000) 693/3)

La Commission :

- prend note de l'avis du comité consultatif sur les concentrations, rendu le 29 février 2000, figurant au document C(2000) 693;
- approuve, dans la langue anglaise faisant foi, la décision relative à l'affaire COMP.M1636 telle que reprise au document C(2000) 693/3, déclarant l'opération de concentration notifiée compatible avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord EEE, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision, soient respectés;

- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des engagements des parties, conformément à l'article premier de ladite décision.

10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

SYSTÈME ÉCHELON (SEC(2000) 514/2)

M. LIIKANEN présente une note d'information préparée en accord avec MM. KINNOCK, BOLKESTEIN, PATTEN, LAMY et VITORINO, en vue de la déclaration du Conseil et de la Commission devant le Parlement européen le 30 mars 2000.

La Commission procède à un débat approfondi sur les différents aspects de ce dossier, y compris sur la délimitation des compétences entre les Etats membres et la Communauté en la matière. Elle se réfère également à la tournure médiatique prise par ce dossier avec, notamment, la publication dans le Wall Street Journal du 17 mars 2000, d'un article de R. James WOOLSEY, ex-directeur de la Central Intelligence Agency.

La Commission décide de poursuivre activement la préparation de ce débat important au Parlement européen au sein d'un groupe restreint de Membres de la Commission et avec l'assistance du Service juridique.

11. SÉCURITÉ MARITIME DU TRANSPORT PÉTROLIER (COM(2000) 142/2 A /4)

Mme de PALACIO présente une communication sur la sécurité maritime visant à répondre aux différentes préoccupations nées, dans l'opinion publique et dans les Etats membres, du naufrage du pétrolier Erika. Elle rappelle qu'une telle initiative a été demandée par le Parlement européen dans sa résolution du 20 janvier 2000 et par le Conseil lors de sa réunion du 24 janvier 2000.

Elle souligne la diligence apportée par les services pour l'élaboration de ces propositions ainsi que la qualité du travail effectué.

Elle indique que le paquet de mesures proposées ou envisagées s'articule autour de deux axes :

- des propositions immédiates sont destinées à combler certaines lacunes mises en évidence par le naufrage de l'Erika. Il s'agit de trois propositions législatives : une modification de la directive 95/21/CEE afin de renforcer les contrôles des navires dans les ports communautaires; une modification de la directive 94/57/CEE afin de renforcer les contrôles sur les sociétés de classification auxquelles les Etats membres délèguent leur pouvoir de vérification de la qualité de la structure des navires; une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à généraliser l'interdiction des pétroliers à coque simple.

Parallèlement il est envisagé de susciter un accord volontaire des compagnies pétrolières pour qu'elles s'engagent à ne plus affréter des tankers de plus de quinze ans d'âge.

- dans une deuxième phase, des mesures complémentaires seront proposées en ce qui concerne la systématisation des échanges d'informations entre tous les acteurs du monde maritime, l'amélioration de la surveillance de la navigation maritime, l'éventuelle mise en place d'une structure "européenne" chargée de coordonner les activités de sécurité maritime, ainsi que le réexamen des régimes de responsabilité des différents acteurs du transport maritime.

Mme de PALACIO annonce qu'elle entend soumettre des propositions pour la deuxième étape avant la fin de l'année 2000 et qu'elle espère promouvoir l'accord volontaire des compagnies pétrolières dans le même délai.

La Commission s'associe aux remerciements adressés aux services pour la qualité et la rapidité du travail effectué, note que les mesures de sécurité ne visent pas le seul transport pétrolier mais également le transport de tous les produits dangereux et que le problème des pavillons de complaisance sera également traité dans ce cadre.

La Commission approuve la communication et les propositions reprises au document COM(2000) 142/4 en vue de leur transmission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

12. AUTORITÉ EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE DANS LE CADRE COMMUNAUTAIRE (COM(2000) 144/2 ET /6; SEC(2000) 511)

Mme de PALACIO introduit un projet de document de travail relatif à l'éventuelle création d'une autorité européenne pour la sécurité aérienne, qu'elle souhaite présenter au Conseil "Transports" du 28 mars 2000.

Elle rappelle que l'hypothèse de la création d'une "entité européenne" pour la sécurité aérienne **dans le cadre communautaire** fait l'objet du présent document après que la création d'une autorité de la sécurité aérienne (AESA) **de nature intergouvernementale**, sur la base d'une convention internationale ait été écartée pour des raisons tant juridiques que politiques (délais de ratification d'une convention internationale notamment).

Mme de PALACIO souligne que l'objectif de ce document de travail est de relancer le débat au sein du Conseil sur le champ d'action et les moyens d'action de la Communauté en matière de sécurité aérienne, ainsi que sur le rôle à confier à la Commission et à une éventuelle agence communautaire dans ce domaine.

Après un bref échange de vues sur la nécessité et l'opportunité de la création d'une telle agence, la Commission approuve le document de travail et décide de le transmettre au Conseil, en vue de sa présentation par Mme de PALACIO lors de la réunion du Conseil "Transports" du 28 mars 2000.

13. TABLEAU DE BORD POUR L'ÉVALUATION DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA CRÉATION D'UN ESPACE DE "LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE" DANS L'UNION EUROPÉENNE (COM(2000) 167/2)

M. VITORINO présente le "tableau de bord" que la Commission a dû élaborer, à l'invitation du Conseil européen de Tampere, afin de suivre constamment les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures nécessaires pour la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice.

L'objectif est non seulement de garantir la transparence pour le citoyen sur les actions entreprises et envisagées, mais aussi de maintenir la dynamique du Conseil européen de Tampere, et de disposer d'un système d'alerte en cas de retard identifié dans la mise en œuvre des mesures.

M. VITORINO commente brièvement la configuration du tableau en cinq colonnes et souligne que ne sont pas incluses dans ce tableau différentes mesures liées à l'intégration de l'acquis de Schengen dans le Traité, des mesures liées au progrès à effectuer dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, ainsi que les mesures concernant la dimension externe du domaine "Justice et affaires intérieures".

M. VITORINO indique que sa tournée des capitales n'a finalement pas contribué à enrichir de tableau de bord initialement préparé, le seul ajout ayant porté sur le traitement du hooliganisme dans le sport. Il précise que ce tableau de bord sera actualisé deux fois par an, sous chaque Présidence successive, afin d'identifier les progrès accomplis ou, le cas échéant, les retards encourus.

Sous réserve de la transmission d'observations techniques de la part du Président, la Commission :

- prend note du tableau de bord figurant au document COM(2000) 167;
- habilite M. VITORINO à adopter ce document, à l'issue de ses consultations avec l'ensemble des Etats membres et après y avoir apporté les précisions qui

s'avéreront opportunes à la lumière de ces consultations, en vue de sa transmission au Conseil et au Parlement européen.

14. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL DE FRET À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GAZA (C(2000) 787/3)

M. PATTEN rappelle que dans le cadre de la construction de l'aéroport de GAZA, il s'avère nécessaire d'accélérer les travaux relatifs à la mise en place d'une infrastructure d'enregistrement de fret qui est vitale pour permettre les exportations directes, sans transit par Israël, à partir de ce territoire. Vu l'urgence, il propose que pour l'attribution d'un marché d'assistance technique – à savoir la sélection du conseiller de projet – il soit fait recours aux dispositions de l'article 118 paragraphe 2 du règlement financier qui prévoit la possibilité de conclure des contrats par entente directe; il souligne que cette négociation sera menée sur la base d'une shortlist de candidats préalablement établie et que le comité MED, informé de l'intention de la Commission de recourir à cette procédure, n'a pas formulé d'objection.

La Commission note que la procédure de sélection du conseiller sera assortie de toutes les garanties de transparence et d'objectivité et que les phases suivantes d'exécution du projet donneront lieu à la mise en œuvre des procédures normales d'appel à la concurrence.

A la lumière de ces informations, la Commission adopte la décision figurant au document C(2000) 787/3.

15. CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE – ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX (SEC(2000) 490)

M. BARNIER fait le point sur l'état d'avancement des travaux de la Conférence intergouvernementale quelques mois après son ouverture. Il signale que les débats se concentrent sur les questions de fond telles que le vote à la majorité qualifiée, la composition de la Commission et la nouvelle pondération des voix au sein du Conseil, ainsi que la composition et les pouvoirs des autres Institutions et organes. Il souligne qu'à ce stade, la tendance générale de la part des Etats membres est à la confirmation de positions connues et que par ailleurs, certaines délégations semblent disposées à élargir l'agenda.

La Commission prend acte des informations contenues dans la note SEC(2000) 490 et des informations complémentaires apportées en séance par M. BARNIER.

16. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 223)

16.1. DÉROULEMENT DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR L'AVENIR DE LA FORMATION ET DE L'ÉDUCATION (Lisbonne, 17 et 18 mars 2000)

Mme REDING fait rapport sur le déroulement de la conférence des Ministres et Secrétaires d'Etat de l'Education qui s'est déroulée à Lisbonne les 17 et 18 mars et à laquelle participaient trente et un pays (les quinze Etats membres, les trois pays AELE/EEE, et les treize pays candidats à l'adhésion). Elle rappelle que cette conférence avait pour objectif premier de lancer officiellement la nouvelle génération des programmes d'action SOCRATES, LEONARDO DA VINCI et JEUNESSE. Couvrant la période 2000-2006, et dotés d'un financement de 3.5 milliards €, ces programmes devraient contribuer à la mobilité d'environ 2 millions de jeunes et d'adultes en formation.

Le deuxième objectif de cette conférence était de procéder à un échange de vues sur la mise en œuvre du concept de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, qui est un des points forts du document d'orientation de la Présidence en vue du sommet de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000.

Mme REDING indique également que les Ministres de l'Education des quinze Etats membres se sont réunis dans un cadre restreint afin de discuter du rôle de l'éducation et de la formation dans les politiques de l'emploi et plus spécifiquement, de la contribution pour le Conseil européen de Lisbonne. Elle note qu'à cette occasion, les Ministres ont souhaité clarifier certains concepts que la Présidence a utilisés dans son document de présentation pour le sommet et qu'ils ont notamment substitué à l'expression "Charte européenne des compétences fondamentales" celle de "Cadre de référence commun".

16.2. CONSEIL "AFFAIRES GÉNÉRALES" (20 et 21 mars 2000)

M. PATTEN fait rapport sur le déroulement du Conseil "Affaires générales" (20 et 21 mars 2000). Il signale que les Ministres se sont réunis en tant que Conférence intergouvernementale, et, pour traiter le point "renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense", avec les Ministres de la Défense. Il souligne que sous le point "préparation de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies" (Genève, mars/avril 2000), les Ministres ont traité de l'attitude à adopter à l'égard du projet de résolution présenté par les Etats-Unis concernant la politique des droits de l'homme en Chine.

Il note que la discussion la plus importante a eu lieu au cours du déjeuner et a concerné les Balkans et les perspectives d'un rôle plus proactif du Haut Représentant et de la Commission dans cette région. Il souligne à cette occasion que le Conseil a également eu un échange de vues sur le régime linguistique en se référant en particulier au mode de fonctionnement de l'Agence Kosovo.

16.3. PRÉPARATION DU CONSEIL "AGRICULTURE" (20-21 mars 2000)

M. FISCHLER fait rapport sur le déroulement du Conseil "Agriculture" en concentrant ses commentaires sur deux points : le régime d'exportation des produits transformés pour la campagne en cours d'une part, et l'adoption d'une décision par le Conseil autorisant une aide nationale sur la base de l'article 88 du Traité; sur ce dernier point, il a jugé nécessaire d'émettre une réserve afin de pouvoir procéder à la consultation du service juridique.

16.4. PRÉPARATION DU CONSEIL "JUSTICE / AFFAIRES INTÉRIEURES" (27 mars 2000)

M. VITORINO signale que le point "projet de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale des enfants communs ("Règlement Bruxelles II")" suscitera un débat sur les compétences externes de l'Union. En effet, l'inclusion dans le futur règlement d'une clause reprise de la Convention de Bruxelles II, comme proposé par le compromis de la Présidence, est contraire au droit communautaire et aux conclusions du Conseil européen de Tampere dans la mesure où elle permettrait aux Etats membres de conclure des accords avec des pays tiers dans lesquels les Etats membres s'engageraient à ne pas reconnaître des jugements rendus dans un autre Etat membre.

La Commission autorise M. VITORINO à négocier un compromis compatible avec le droit communautaire et, en cas de désaccord, de réserver le droit de la Commission d'engager les procédures appropriées.

16.5. PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE LISBONNE (23 et 24 mars 2000)

M. le PRESIDENT donne son appréciation sur les résultats attendus du Conseil européen de Lisbonne. Il note qu'il devrait être l'occasion à la fois de démontrer un engagement politique fort sur un certain nombre de

(21 mars 2000)

fronts et sur une vision à long terme de l'Union, et de fixer des objectifs clairs et concrets à atteindre à court terme. La plate-forme de discussion proposée par la Commission, avec sa contribution qui identifie les domaines qu'elle considère comme prioritaires, semble acceptée par tous les Etats membres.

Il souligne que les deux sujets importants à évoquer lors du dîner concerneront la situation dans les Balkans et l'attitude à adopter vis-à-vis de l'Autriche.

*

* *

La réunion est close à 17h50